

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Mars 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 mars à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1^{er} mars 2024, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 18

Procurations : 2

Procurations : M. Dominique JAGUT à Mme Catherine CASTAGNET – Mme Aude MAHE à Mme Morgane RETHO

Absente : Mme Fabienne DAUPHAS

Secrétaire de séance : M. Arnaud RICHARD

2024_03_01_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 Janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à la majorité (2 absentions : M. DUFAYS et Mme CASTAGNET) le procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2024.

Observations

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 16 voix

Contre : 0

Absentions : 2 voix (Mme CASTAGNET M. DUFAYS)

INFORMATION : ADMINISTRATION GENERALE – AUDIT ASSISTANCE MARCHE PRESTATION ASSURANCES

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une mission validée auprès de cabinet CONSULT'ASSUR pour réaliser un audit pour l'organisation d'un appel à concurrence dans le cadre du renouvellement du marché d'assurances au 31/12/2024.

Le montant de la prestation est de 1 300 € HT.

2024_03_02_FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023 (délibération prise en l'absence du Maire)

Ces documents budgétaires ont fait l'objet d'une explication complète en commission des finances du 27 février dernier.

Budget principal:

Fonctionnement :

recettes 2023 = 2 121 614.96 €

dépenses 2023 = 1 700 767.69 €

excédent 2023 = + 420 847.27 €

Part affecté à l'invest = + **816 719.58 € - résultat restant : 69 020.22 €**

Résultat de clôture 2023 = 489 867.49 €

Affectation : RI - C/1068 : 406 867.49 et C/002 RF : 83 000.00 €

Investissement :

recettes 2023 = 1 397 266.58 €

dépenses 2023 = 431 282.59 €

Résultat de l'exercice 2023 = 965 983.99 €

Report antérieur : - 288 999.48 €

RAR Dépenses : 9 532.40 € et Recettes : 4 180.00 €

Résultat de clôture : 676 984.51 € corrigé des RAR : 671 632.11€

Affectation : C/001 RI = 676 984.51 €

budget annexe lotissement Bellevue 4 (Champ du lin):

Fonctionnement :

recettes 2023 = 58 208.14 €

dépenses 2023 = 13 741.29 €

Excédent exercice 2023 = 44 466.85 €

Report excédent précédent RF C/002 : 167 104.54 €

excédent cumulé en fonctionnement = C/002 : 211 571.39 €

Investissement :

recettes 2023 = 6 869.80 €

dépenses 2023 = 6 869.80 €

Résultat 2023 : 0

budget annexe photovoltaïques :

Fonctionnement :

recettes 2023 = 44 138.42 €

dépenses 2023 = 31 175.02 €

Excédent exercice 2023 = 12 963.40 €

Report précédent RF C/002 : 65 460.39 €

Excédent cumulé à reporter : 78 423.79 € - Affectation C/002 : 58 423.79 € -C/1068 : 20 000.00 €

Investissement :

recettes 2023 = 34 223.84 €

dépenses 2023 = 25 156.00 €

Excédent exercice 2023 = 9 067.84 €

Report antérieur : - 9 117.53 €

Déficit cumulé affecté au C/001 DI : - 49.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide :

- le compte administratif 2023 de tous les budgets,
- le compte de gestion 2023 présentés par le comptable,
- les résultats tels que présentés pour l'ensemble des budgets.

2024_03_03_FINANCES_VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Après présentation des budgets primitifs 2024, le conseil valide l'ensemble des budgets primitifs 2024 présentés comme suit :

BUDGET COMMUNE :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2 216 855.00 €

Recettes 2 216 855.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 3 412 961.02 €

Recettes 3 412 961.02 €

Vote : majorité

Pour : 15 voix

Abstentions : Mme CASTAGNET – M. JAGUT

Contre : M. DUFAYS

BUDGET ANNEXES :

- PHOTOVOLTAÏQUES

FONCTIONNEMENT

Dépenses	87 850.65 €
Recettes	93 629.79 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	44 350.65 €
Recettes	44 350.65 €

Vote : unanimité

Abstentions :

Contre :

- LOTISSEMENT BELLEVUE 4/BUINO

FONCTIONNEMENT

Dépenses	478 371.39 €
Recettes	478 371.39 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	211 571.39 €
Recettes	225 359.39 €

Vote : unanimité

Abstentions :

Contre :

2024_03_04_FISCALITE_VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Compte-tenu de l'information reçue de la Préfecture sur les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte-tenu que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir entendu l'exposé des motifs conduisant à la proposition,

Il est proposé de maintenir les taux,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

FIXE les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 14.68 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.87 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024_03_05_FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022_12_15 du 15 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission des finances, réunie le 27 février 2024 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 15 décembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 15 voix

Contre : 1 voix (M. DUFAYS)

Absentions : 2 absentions (M. JAGUT – Mme CASTAGNET)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE,

Article 1 - AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

2024_03_06 – FINANCES – INDEMNITES MAIRES-ADJOINTS

Le [décret n° 2023-519 du 28 juin 2023](#) portant majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique, dont ceux des collectivités, a revalorisé au 1^{er} juillet 2023 l'indice de la fonction publique de 1,5 %.

Le même texte a également prévu à compter du 1^{er} janvier 2024 l'attribution de 5 points d'indice majoré.

Cette attribution entraîne automatiquement une augmentation des indemnités des élus locaux. Dès lors que les délibérations qui fixent les indemnités font uniquement référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, il n'y a pas besoin de reprendre une délibération.

Il s'agit de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) qui passe à 49 326,29 euros au 1^{er} janvier 2024, soit un indice brut terminal mensuel de la fonction publique égal à 4 110,52 euros.

La commune de MALANSAC a une délibération liée à l'enveloppe et non à l'indice terminal de la fonction publique et de ce fait, le conseil municipal doit prendre une délibération modifiant le montant alloué à chacun en fonction du tableau ci-dessous

POPULATION (*totale au dernier recensement*) : 2 245

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers délégués = 6 190.43 € (au 1^{er} Janvier 2024)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	montant de l'indemnité brute	Majoration éventuelle	montant définitif
--------------	------------------------------	-----------------------	-------------------

Madame Morgane RETHO.	2 061.03 €	0	2 061.03 €
-----------------------	------------	---	------------

B. Adjointes au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	montant de l'indemnité brute	Majoration éventuelle	Taux et montant définitif
1er adjoint : Madame Gaëlle ROLLIN	813.88 €		813.88 €
2 ^{ème} adjoint : Monsieur Arnaud RICHARD	813.88 €		813.88 €
3 ^e adjoint : Madame Hélène ZEITOUN	813.88 €		813.88 €
4 ^e adjoint : Monsieur François HERVIEUX	713.88 €		713.88 €
5 ^{ème} adjoint : Madame Karine RICHARD	813.88 €		813.88 €

C. conseillers municipaux :

Nom des bénéficiaires	montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	montant définitif
M. Yvonnick BOULHO	160.00 €		160.00 €

D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation) = 6 190.43 €

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les nouveaux montants présentés ci-dessus à compter de ce jour.

2024_03_07 – MARCHE DE MAITRISE D'OUVRAGE – Contrat portant mandat à Morbihan Energies pour la rénovation de la médiathèque.

François HERVEIUX, Adjoint aux bâtiments présente aux élus, une proposition de contrat donnant mandat à Morbihan énergie pour la rénovation de la médiathèque comme il a été fait pour la mairie.

Ce contrat reçu par mail ce jour est joint en annexe.

Vote de l'assemblée : Unanimité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner mandat à Morbihan Energie pour les travaux de réhabilitation de la médiathèque dans les délais de réalisation fixés par la commune.

2024_03_08 – CONVENTION GROUPEMENT COMMANDES – Mandat au profit du coordonnateur entre EPF et la commune

Morgane RETHO, Maire présente aux élus, une proposition de convention donnant mandat à l'EPF pour les travaux de désamiantage, déconstruction et dépollution des immeubles de DOUX.

En effet, la commune étant propriétaire de la parcelle AC 202 (CR traversant le bâtiment DOUX), il convient d'autoriser l'EPF à réaliser les travaux.

Le projet de convention ainsi que le devis estimatif des travaux et le CCTP travaux ont été portés à connaissance de tous les élus suite à plusieurs envois mails.

Cette convention vient compléter la délibération initiale de signature de mandat donné à l'EPF sur ce dossier.

Commentaires :

Mme CASTAGNET : On ne voit pas le désamiantage sur les documents.

Réponse : ce sont des estimatifs et les éléments sont indiqués dans le document ainsi que sur la convention.

M. DUFAYS : Je ne voterai pas ce point car pour moi il est illégal de faire voter ce point pour des éléments qui sont déjà engagés.

Réponse Mme RETHO : une première délibération a déjà été confiée à l'EPF « mandat » pour ces opérations sur le site DOUX. L'EPF souhaite sécuriser la procédure de marché public travaux en plus de cette première convention de portage.

M. HERVIEUX : sur la convention il n'y a aucun frais pour la commune au vu de la subvention de l'ADEME de 1 392 118 €.

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 15 voix

Contre : 3 voix (M. DUFAYS - Mme CASTAGNET – M. JAGUT)

Absentions : 0

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 voix contre et 15 voix pour), le conseil municipal autorise Madame le Maire à donner mandat à l'EPF dans ce dossier et autorise la signature de toutes pièces en lien avec les travaux.

2024_03_09 – CONTRACTUALISATION BAIL A REHABILITATION – SOLIHA-COMMUNE

Le projet de convention reçue par mail est joint en annexe (modèle à adapter).

François HERVIEUX, Adjoint présente aux élus, une proposition de bail à réhabilitation donnant mandat à SOLIHA d'étudier la faisabilité du projet de réhabilitation de 2 logements très sociaux au-dessus de la poste et d'apporter son concours à l'opération (participation financière, garantie d'emprunt). Les futurs ménages locataires devront répondre aux plafonds de ressources ANAH très social.

SOLIHA BLI Bretagne a présenté ce projet en Conseil de Surveillance en décembre 2023. Ce dernier a reçu un avis favorable de l'ensemble des membres pour avancer dans la phase étude jusqu'au dépôt des demandes de subventions et l'obtention des financeurs qui déterminera pour la commune et SOLIHA BLI l'engagement définitif dans l'opération. SOLIHA BLI Bretagne étant une structure coopérative de petite taille, elle ne peut supporter les coûts engagés si le projet n'aboutissait pas. C'est pourquoi, cet accord a été donné sous réserve de la participation de la commune de participer à l'équilibre de l'opération en prenant notamment en charge dès le lancement de l'opération le coût des études amont nécessaire à l'avancement du projet. En cas d'abandon du projet, les études resteront propriété de la commune qui pourra les valoriser pour un autre projet.

La commune de Malansac est invitée à s'engager à confier un bail à réhabilitation de 43 ans à SOLIHA BLI Bretagne qui assurera ensuite l'exploitation du bien durant toute la durée du bail et confiera la gestion locative à l'Agence Immobilière Sociale.

La commune de Malansac s'engage également à garantir l'emprunt qui sera souscrit auprès de la Banque des Territoires (CDC). La garantie d'emprunt nécessitera une seconde délibération avec le contrat de prêt annexé.

Le projet sera représenté en conseil de surveillance de SOLIHA BLI pour entériner la passation du bail, puis l'engagement définitif et la signature du prêt auprès de la CDC.

Madame le Maire propose de conclure un bail à réhabilitation de 43 ans avec Soliha BLI Bretagne permettant de remettre en état les logements.

Le bail à réhabilitation sera réalisé sous conditions suspensives de :

- **L'obtention des financements (prêts et subventions)**
- **L'obtention des autorisations administratives (conventionnement ANAH, permis de construire)**

Commentaires

Mme CASTAGNET : vous devez déjà avoir un dossier sur une visite sur ce site.

Réponse M. HERVIEUX : pour des questions de disponibilité d'équipe à l'époque, un refus de SOLIHA avait été apporté. A ce jour, SOLIHA peut s'engager sur ce dossier afin de lancer l'opération d'études de faisabilité, recherches de subventions.

M. DUFAYS : Quel financement est apporté ? Reste à charge de 20 % ?

Réponse M. HERVIEUX : Le financement communal sera adapté en fonction du budget final et des subventions obtenues. Seules les études sont engagées sur ce dossier pour l'instant.

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 15 voix

Contre : 1 voix M. DUFAYS

Absentions : 2 voix (Mme CASTAGNET – M. JAGUT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (2 absentions, 1 voix contre, 15 voix pour) :

- Accepte la contractualisation d'un bail à réhabilitation d'une durée de 43 ans pour les logements de l'ancienne poste (adresse)
- Confirme la garantie de la commune pour les emprunts contractés par Soliha BLI Bretagne
- Accepte de prendre en charge le financement des études nécessaires pour la sollicitation des financements et ainsi de s'engager à financer l'ensemble des dépenses engagées par SOLIHA BLI Bretagne dans le cas où le projet n'aboutirait pas.
- Accepte de participer à l'équilibre de l'opération en cas de souhait de poursuivre l'opération malgré un reste à charge non couvert par le prêt ou les subventions, cette subvention d'équilibre intègre le financement des études
- Autorise le Maire à signer tout document en ce sens.

2024_03_10_JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT 2025

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale et sur demande de la Préfecture du Morbihan, il convient de procéder conformément à la réglementation au tirage au sort du nom des électeurs appelés à siéger comme juré.

Selon l'annexe de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 :

Nombre de personnes à tirer au sort : 3

Nombre de juré à désigner : 1

Le tirage réalisé le soir du conseil municipal au vu de la liste électorale désigne :

- Madame Jocelyne AYOUL domiciliée « 27, Rue de la belle étoile »
- Madame Catherine CARON domiciliée « 11, Rue du petit village »

La Girelle	315	315	200	200	200	3	11
Malansac loisir activité	55	100	100	125	100	2	
Animation MDR Roch	100	100	100	100	100		
La Causette des cousettes	230	300	230	300	230	6	48
Eclats de mosaïque		200	50	150	150	3	27
Sem agri	560	560	560	560	560		
Scouts	1420	0	0	??	200	11	44
ragondins	525	525	960	960	960		
APE : aide à l'invest matériel				1500	800		
Blés d'or	420	??	420	0	0		
Chapelle Ste Renée - Carpehaie	840	1200	1200	1200	1000	20	
Social							
Croix rouge	55	75	75	500	75	26	15 DONNS
Resto Cœur	105	105	105	110	300		7 bénéf
Banque alimentaire	495	800	0				
COSI	475	475	475	475	475		
Mozaïck	300	785,75	635	400	400	30	80
TOTAL	19 847 €		18 585 €		22 225 €		

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le versement des subventions indiquées dans le tableau et précise que le montant a été prévu comme au budget 2024.

2024_03_12_ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION ECLAIRAGE PUBLIC MORBIHAN ENERGIE

François HERVIEUX, Adjoint à la voirie expose au conseil municipal l'objet de la convention permettant l'extension éclairage public du parking Anne de Bretagne.

Morbihan Energie étudie la possibilité de réaliser une extension de l'éclairage public pour le parking Anne de Bretagne et la pose de 2 éclairages pour un montant estimé à 6 000 € HT avec une participation de Morbihan Energie d'environ 1 800 €.

Il conviendra d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement sur les bases financières d'une participation à hauteur de 7 000 € TTC maximum.

Vote de l'assemblée : unanimité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de financement et de réalisation à hauteur maximum de 7 000 € TTC.

INFORMATION – DEROGATION - MESURES DE COMPENSATION ECOLOGIQUE

Gaëlle ROLLIN, Adjoint à l'environnement expose au conseil municipal l'objet de cette délibération.

Dans le cadre de la déconstruction, dépollution et désamiantage du site DOUX, l'EPF porteur du projet, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du Code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées :

- *La présence de chauve-souris (grand rhinolophe)*

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de sensibilité des espèces. Des mesures compensatoires sont prévues. Pour les chiroptères, un bâtiment situé à proximité, sur le site du Moulin Neuf appartenant à Questembert Communauté sera identifié afin d'accueillir des gîtes secondaires pour les espèces de chauves-souris.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à la protection stricte des espèces, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours et directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la [DDTM](#) du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Une convention sera passée entre l'EPF et Questembert Communauté.

QUESTIONS DIVERSES

- Retour enfance jeunesse : Information sur l'organisation de repas intergénérationnel au restaurant scolaire (volontariat, invitation des enfants d'une personne de leur entourage), la mise en place de l'opération « argent poche » et en 2024 un groupe de travail va être constitué pour recenser les besoins des jeunes sur la commune, au travers la réalisation d'un questionnaire.
- Retour dossier « mobilité » : Installation de radars pédagogiques et équipements de comptage sur certains points stratégiques du centre bourg (comptage véhicules, motos et vélos) pendant une dizaine de jours (du 12 au 19/03). Un questionnaire à destination des commerçants va être lancé prochainement. Des entretiens de « personnes ressources » vont être programmés d'ici les prochains jours.

- Réunion publique le 3 juillet à 18h00
- Diagnostic à vélo le vendredi 12 avril AM (établissements scolaires)
- Diagnostic à pied le samedi 13 avril matin

AGENDA

- **Prochains conseils municipaux** : Jeudi 16 Mai 2024 – Jeudi 11 Juillet 2024
- **Réunion du CCAS** : Jeudi 21 mars à 17h30
- **Comité Culture** : Lundi 8 avril à 18h00
- **Réunion de la commission de contrôle des listes électorales** : samedi 18 Mai à 10h
- **Elections européennes** : Dimanche 9 Juin 2024

Questions des élus

Mme CASTAGNET : *souhait d'avoir l'organigramme des effectifs du personnel communal.*
Réponse Mme RETHO : *il a déjà été présenté en 2023, mais on pourra en refaire une présentation.*

Mme CASTAGNET : *Quand allons-nous nettoyer le sigle sur le mur de l'église ?*

Réponse Mme RETHO : *cela a déjà été fait par les services techniques mais nous allons voir si on peut faire quelque chose de plus.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Questions de l'assemblée

- **Questions** :

M. Joël PRINET : *Sait-on qui a écrit ce sigle sur le mur de l'église ? De nombreuses dégradations sont constatées sur la commune.*

Réponse Mme RETHO : *une plainte a été déposée mais nous n'avons aucun retour de la gendarmerie. Suite à un échange ce jour avec la brigade d'Allaire, Malansac ne connaît pas de dégradations particulières ces dernières semaines.*

Les habitants font remonter assez facilement les problèmes.

Qu'est ce qui est prévu en voirie ?

Réponse M. HERVIEUX : *la place du marché est l'un des principaux points.*

M. Jean-Luc LE SAUX :

- Avez-vous besoin que L214 s'occupe de la publicité de la commune de MALANSAC ? Avez-vous la possibilité d'intervenir sur streetview (Google) pour annuler la photo d'un cochon qui apparaît lorsque l'on clique sur le village.

Réponse M. RICHARD : Nous pouvons voir ça, au moins faire la démarche ; mais il est vrai que c'est assez compliqué d'appuyer ce genre de demande auprès de Google.

-Etiez-vous au courant de cette affaire ? :

Réponse Mme RETHO : Oui j'ai fait un signalement en mai 2023 suite à différents retours habitants. Un arrêté a été pris en juillet 2023, et différents contrôles ont été faits.

M. Michel GUILLET : Qu'en est-il du problème de l'eau sur la zone du SUPERU ? – Qu'est ce qui est prévu ?

Réponse Mme RETHO : Le dossier a été adressé à l'agence de l'eau par Questembert Communauté en charge du dossier.

M. Georges DELAPORTE : Qu'en est-il de notre subvention pour le club des blés d'or ?

Réponse de Mme RETHO : Si vous souhaitez faire une demande de subvention il faut la déposer avant le délai fixé dans le mail qui est adressé à tous les présidents d'association. Après la réunion du 27/02 (réunion de la commission des finances) il est trop tard. Les éléments vous ont été communiqués et vous pouvez toujours demander une subvention qui sera présentée lors d'un prochain conseil.

Votre dossier est trop compliqué dit-il...

Réponse : Sur le mail adressé à toutes les associations, les élus ont indiqué être présents pour aider à remplir les dossiers de subvention. Une permanence a été organisée l'année dernière et plusieurs associations se sont présentées.

La séance est levée après ces interventions à 21h53.

La secrétaire de Séance,

Monsieur Arnaud RICHARD

Le Maire,

Madame RETHO Morgane

